

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE
de DOMÉ RAT

L'an deux mille vingt-trois, le 18 novembre, à 10 heures, le conseil municipal de la commune de DOMÉ RAT, assemblé au lieu habituel de ses séances, au nombre de vingt-et-un, en session ordinaire, sous la présidence de madame Pascale LESCURAT, maire, en suite de la convocation faite par madame le maire de ladite commune, le 10 novembre 2023.

Nbre de conseillers
municipaux en exercice : 29

Présents à la séance : 21
Votants : 28

Présents : Mme LESCURAT..Mr DE SOUSA..Mmes JOUANNIN..PIRES..Mr DUFLOUX..Mme BERGERON..Mr LIMOGES..Mmes DELERIS..FAUCHARD..COULANGEON..BERRUER..Mr LACAUX..Mme LAFAYE..Mrs PINHEIRO..OSTERTAG..Mme MATHIAUD..Mrs RICHOUX..LEFEBRE..LEFEBRE..Mmes CHIROL..CLEMENSAT..Mr DEQUAIRE.

Date de l'affichage de la
convocation :

Absent : Mr DELEAU

10 novembre 2023

Secrétaire de séance : Mr SURLEAU.

Date de l'affichage à la
porte de la Mairie de la liste
des délibérations :

Ayant donné mandat de procuration : Mr BOY à Mme JOUANNIN, Mr HAMELIN à Mme FAUCHARD, Mr MALBET à Mr LIMOGES, Mme BRUNET à Mme COULANGEON, Mr LUQUET à Mr PINHEIRO, Mme DUCEAU à Mr DUFLOUX, Mme AURAT à Mme CHIROL.

21 novembre 2023



Le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2023 est approuvé (date de publication : 21 novembre 2023).



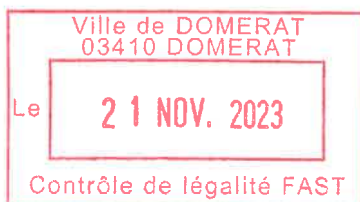
OBJET : Avis sur
l'ouverture des magasins
les dimanches pour
l'année 2024 et demande
de l'avis conforme de
Montluçon communauté.

Il est rappelé à l'assemblée les dispositions de la loi « Macron » n° 2015-990 du 6 août 2015 modifiant la réglementation en matière d'autorisations d'ouvertures des commerces les dimanches et notamment l'article L 3132-26 du code du travail, modifié par la loi précitée (articles 250 et 257 III) qui dispose que :

231118-07

- « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante ».

- « Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ».



- « Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil mentionné au premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L 3133-1, à l'exception du 3^{ème}, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire au titre du présent article, dans la limite de trois ».

Il est précisé qu'afin d'homogénéiser les dates d'ouvertures sur l'agglomération, une réunion de concertation a été programmée le 11 septembre dernier par la ville de Montluçon, à laquelle était convié notamment l'ensemble des grandes enseignes.

Suite à cette séance de travail, les dates d'ouvertures suivantes ont été approuvées pour 2024 pour la ville de Domérat, à savoir : 24 novembre, 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Il est demandé à l'assemblée d'émettre un avis sur ces 6 propositions d'ouvertures dominicales des commerces et de solliciter par ailleurs l'avis conforme de l'assemblée délibérante intercommunale.

Le conseil municipal, après délibération, par 20 voix pour, 3 contre (mesdames Aurat, Chirol et monsieur Lefebvre) et 5 abstentions (mesdames Berruer, Lafaye, Deleris et messieurs Lacaux et Pinheiro),

EMET un avis favorable sur la proposition de madame le maire ci-dessus exposée et **SOLLICITE** l'avis conforme de Montluçon communauté.



Pascale LESCURAT,

Maire de Domérat.

Pour extrait conforme au registre,
Légalement signée par :

Guillaume SURLEAU,

Secrétaire de séance.

Date de publication sur le site internet : 21 novembre 2023